

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

---

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC137

présenté par  
M. Bournazel

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis (nouveau)* Favoriser le développement territorial de l'écosystème musical, en contribuant à la définition et à la mise en œuvre de partenariats en lien étroit avec les services déconcentrés de l'État, et en concertation avec les collectivités territoriales et le secteur ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les collectivités territoriales et favoriser le développement territorial de la musique, les collectivités territoriales étant le premier financeur des musiques actuelles. Elles concourent encore aujourd'hui à la dynamisation du secteur en créant de nouveaux lieux de création, de diffusion, de pratique, d'accompagnement des musiques ou de festivals.

L'État, les régions et le CNV ont notamment développé ces dernières années des « contrats de filière » avec plusieurs régions pour développer les initiatives à l'échelle des régions. Il est important que le CNM puissent reprendre, faire perdurer et enrichir ces initiatives.